

Validité maximale : 17/06/2026



### Logement certifié

Rue: Rue de Strud n°: 35

CP: 5340 Localité: Haltinne

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : ......304 kWh/m².an



45 < F<sub>sner</sub> < 85

Exigences PEB Réglementation 2010

85 < E<sub>spec</sub> ≤ 170 **B** 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

Espec > 510 G

# Indicateurs spécifiques

# Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés

moyens faibles

faihles min

minimes

# Performance des installations de chauffage



satisfaisante

bonne

excellente

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

médiocre in

insuffisante satisfaisante

bonne

excellente

#### Système de ventilation



sol. photovolt.

bsent très partie

incomplet complet

# Utilisation d'énergies renouvelables

partiel



biomasse

pompe à chaleur cogénération

### Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination : Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP: 4100 Localité: Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 17/06/2016

Signature:

sol. therm.

Jelly

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

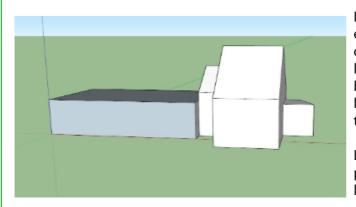
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 17/06/2026



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé à l'exception des combles au dessus de l'ancienne partie.

Le volume protégé de ce logement est de 573 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 197 m<sup>2</sup>



Validité maximale: 17/06/2026



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

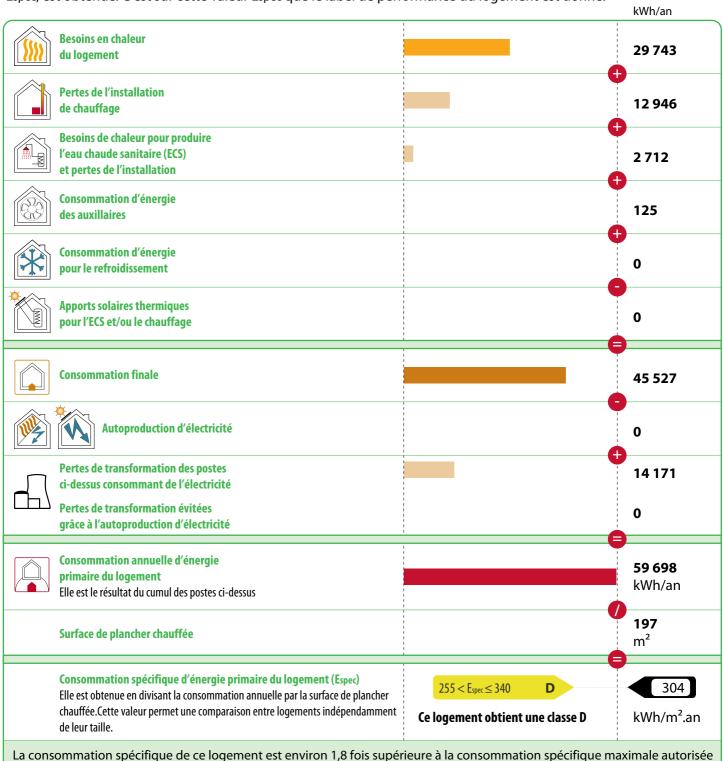


Validité maximale : 17/06/2026



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 17/06/2026



# Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Donnée produit	Valeur Ug du vitrage Sprimoglass (Identifiant GlassID :2LA2STXP1M)
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation de la toiture
	Document officiel	Plans de l'architecte: calcul du volume protégé
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Facture d'installation	Information poele
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

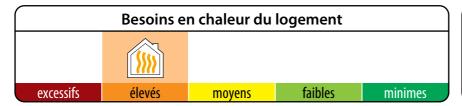


Validité maximale: 17/06/2026



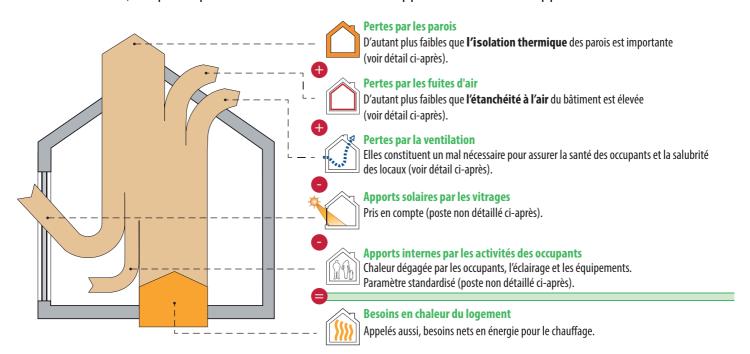
### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



151 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Validité maximale : 17/06/2026



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface	Justification
1 Paroi	is prés	entant un très bon niveau d'isolati	ion	
La perforr	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2014.
	T1	Toiture de l'entrée	5,2 m²	Laine minérale (MW), 20 cm
	T2	Pans inclinés de la maison	70,2 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	Т3	Plafond du rez de chaussée - ancien bâtiment	88,7 m²	Laine minérale (MW), 20 cm
	F1	Fenêtres DV châssis PVC (Sprimoglass)	21,9 m²	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis PVC
	F3	Fenêtres 75% DV châssis PVC (Sprimoglass)	18,1 m²	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
				Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m <sup>2</sup> .K
	F2	Porte d'entrée	4,4 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M1	Murs extérieurs de la nouvelle partie	109,9 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue
	M2	Murs extérieurs de l'ancienne partie	91,1 m <sup>2</sup>	béton cellulaire
suite →				



Validité maximale: 17/06/2026



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	F4	Porte arrière	2,5 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F5	Bloc de verre	0,4 m²	Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K) Aucun châssis	
	F6	Trappe vers les vides ventilés	0,8 m²	Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique	
	F7	Trappe vers les combles	2,8 m <sup>2</sup>	Panneau isolé métallique Aucun châssis	
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	М3	Mur contre les combles au dessus de l'ancienne partie	1,6 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant ce mur.	
	P1	Plancher sur terre plein - ancien bâtiment	89,5 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.	
	P2	Plancher sur vides ventilés	55,8 m <sup>2</sup>	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.	



Validité maximale: 17/06/2026



#### Descriptions et recommandations -4-

	1

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

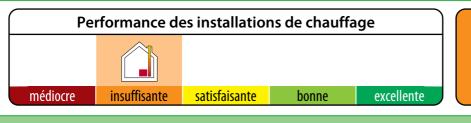
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 17/06/2026



# Descriptions et recommandations -5-



France Rendement global en énergie primaire



#### Installations de chauffage

1 Chauffage local: Chauffage local: poêle à pellets

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

**Recommandations** (1): aucune

2 Chauffage local: Chauffage local: poêle à bois

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication : après 2005

**Recommandations** (2): aucune

3 Chauffage local: Chauffage local: radiateurs électriques

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission Radiateur ou convecteur électrique

Régulation Sans régulation électronique

Recommandations (3):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Validité maximale: 17/06/2026



# Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique		
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		

#### **Recommandations:**

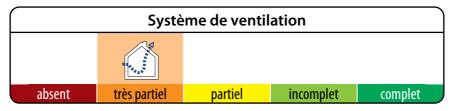
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 17/06/2026



# Descriptions et recommandations -7-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	OAR	Cuisine	OER
Salle à manger	OAR	Buanderie	aucun
Chambre 1 (à l'arrière, côté	aucun	WC 1 (entre l'ancien et le	aucun
Chambre 2 (à l'arrière, côté	aucun	WC 2 (à l'arrière)	aucun
Chambre 3 (à l'avant, côté	OAR	Salle de bain 1 (au rez)	aucun
Chambre 4 (à l'avant, côté	OAR	Salle de bain 2 (à l'étage)	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

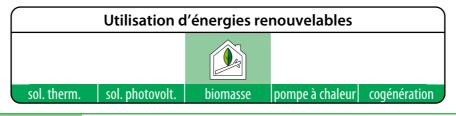
Présence de grilles de ventilation fixe dans la chambre 1, la chambre 2, les WC (à l'arrère) et la salle de bain 1. Cependant, le protocole de la Région Wallonne ne nous autorise pas à tenir compte des grilles non réglables.



Validité maximale: 17/06/2026



# Descriptions et recommandations -8-





NÉANT



NÉANT



**Biomasse** 

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20160617004677

Établi le : 17/06/2016 Validité maximale : 17/06/2026



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	6 734 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	197 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	34 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise